7L° 80
FAC2. 18219
Cair
FAC
20296

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE

J. G. LACUÉE,

Sur la réſolution du 26 pluviôſe dernier, relative aux droits de bac.

Séance du 25 prairial an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je ne viens point ſoutenir la réſolution du 26 pluviôſe; relative à l'adminiſtration des bacs établis ſur les rivières & les canaux : je penſe, avec nos collègues, Cretet, rapporteur de la commiſſion, & Champion (du Jura), dont l'opinion

THE NEWBERRY LIBRARY

nous a été distribuée, avec Chassiron & Depere qui m'ont précédé à cette tribune, que cette résolution ne peut être approuvée par le Conseil des Anciens ; mais comme ces quatre estimables collègues ne sont point parfaitement d'accord entre eux sur les principes qui, dans cette matière, doivent diriger le législateur, & comme je ne suis pas moi-même toujours d'accord avec eux, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de vous exposer mes doutes : qu'ils soient fondés ou qu'ils ne le soient point, ils pourront toujours être utiles ; car les erreurs elles-mêmes ne sont pas toujours, sous un certain rapport, dépourvues de toute utilité.

Le rapporteur pense que les bacs qui lient les grandes routes font partie du domaine public, qu'ils doivent exclusivement être administrés par les agens de la République, & à son profit : deux des opinans sont allés plus loin ; ils croient que non-seulement ces bacs, mais tous les batelets de passage doivent être administrés au nom & au profit de la République. Que, pour tout ce qui concerne le bon ordre, la police, la sûreté générale & particulière, les bacs soient administrés par les agens de la République & en son nom. Cela n'est pas douteux : ainsi, qu'on propose des lois ou des réglemens qui fixeront les droits de passage, qui fixeront les dimensions, les formes & le nombre des bateaux, qui détermineront le nombre d'hommes qui devront les manœuvrer, qui assureront aux voyageurs célérité & sûreté de transport, qui les mettront, en un mot, à l'abri des vexations, des retards & des injures : nous applaudirons tous à ces dispositions ; mais pourrions-nous de même applaudir à un projet de loi qui détruiroit un des principes posés dans l'origine de la révolution, celui de la liberté d'établir des bacs ?

Que répondrions-nous à celui qui avoit acheté un droit de bac, à qui on l'a enlevé sans l'indemniser, qui se consoloit de cette perte par les idées libérales de la loi de 1792 ; que lui répondrions-nous s'il nous disoit : Ce n'étoit donc point pour obéir aux principes, mais pour enrichir le fisc que vous m'avez dépouillé de ma propriété ? que répondrions-nous à celui qui

nous diroit : Qui m'assurera que quelque jour le besoin d'argent ne vous forcera point à vendre les droits de bac, comme vous vous proposez actuellement d'en affermer le produit, &, ce pas fait, nous voilà encore une fois rattachés à l'une des branches du système féodal? Je l'avoue, représentans du peuple, la révolution a fait quelques pas en avant, que je ne lui aurois pas fait faire, parce qu'ils me paroissoient giganteſques ; mais je ne me prêterai jamais à lui en faire faire de rétrograde, & la déclaration que les bacs qui lient les grandes routes sont du domaine public, en est un à mes yeux, & la déclaration que les plus petits batelets de passage font partie du même domaine en seroit un plus grand encore. Quoi! il y a peu de jours que nous avons, au moyen d'une légère contribution, donné à tout citoyen le droit de transporter les voyageurs sur la terre, & nous créerions aujourd'hui un privilège exclusif en faveur de la nation, pour transporter les voyageurs sur les eaux! en vérité, je ne puis pas me faire à cette contradiction, à cette variation de principes. Qu'on fasse, je le répète, tous les réglemens qu'on jugera convenables, & dont j'ai précédemment donné une idée ; qu'on atteigne les conducteurs des bacs par des patentes ; qu'on leur demande même, si on le veut, un droit d'un dixième, j'y consens : mais gardons-nous de déclarer que la nation a le privilége exclusif d'établir des bacs ; je craindrois que d'exclusion en exclusion on ne nous ramenât à l'époque où on vouloit en faire le seul négociant, le seul marchand de la République. Si cependant la situation des finances, l'intérêt général nous force à déclarer que les bacs qui lient les grandes routes doivent être considérés comme une partie du domaine public, de grace arrêtons-nous là. C'est déja trop, c'est déja beaucoup trop à mes yeux : nous attacher aux batelets ailleurs qu'à Paris, ce seroit violer sans profit un principe sacré ; ce seroit tarir une source abondante de matelots ; ce seroit ravir à un grand nombre de familles, les moyens de gagner leur subsistance.

Le rapporteur & les opinans diffèrent encore en un point essentiel. Le premier veut que les droits sur les bacs ne donnent qu'un produit très-peu supérieur aux simples dépenses d'entretien ; & les seconds ne seroient pas éloignés de leur demander environ un million de produit net. Quoique je me trouve encore ici plus rapproché du rapporteur que des opinans, je ne suis cependant point totalement d'accord avec lui. Je sens bien qu'il faut prendre garde de ne point rendre les transports & les voyages trop dispendieux ; je sais bien que c'est la liberté, la facilité des communications entre les différentes parties d'un Etat, qui donnent au commerce de la vie, de l'activité ; je sais bien que le droit d'entretien des routes est déja pesant ; je sais bien que le droit de bac pesera même sur les citoyens qui voyageront à pied : mais comment n'a-t-on pas vu qu'il est tel bac qui, par la rareté des voyageurs, par les difficultés du passage, par les avaries fréquentes qu'éprouvent les quais, seroit d'une exploitation impossible, si le droit étoit très-modéré, ou coûteroit énormément cher au voyageur s'il étoit tout entier à ses frais. Je voudrois donc que les droits sur la plupart des bacs fussent plus forts d'un douzième ou d'un quinzième que ne l'a demandé notre collègue Cretet, & qu'ils le fussent moins que ne l'a demandé notre collègue Champion. Je voudrois que le produit des bacs fût, comme celui de l'entretien des routes & des canaux, destiné uniquement, comme l'a demandé notre collègue Depere, soit à des constructions de quais d'un abordage facile, soit à la construction de quelque nouveau pont, ou à la réparation de ceux qui existent ou qui ont existé. Que les habitans du centre de la France ne songent pas à la construction de nouveaux ponts, je le conçois ; toutes leurs grandes routes en sont pourvues : mais nous, que le sort a placés vers les extrémités méridionales de la République, on nous pardonnera de nous en occuper. Il y avoit un pont, sur la Dordogne, à Bergerac ; ce pont, faute de réparations, est tombé. Il y avoit un pont sur le Lot, à Villeneuve ; ce pont est

ſur le point d'écrouler : ces deux ponts ſont cependant ſur la grande route de Paris en Eſpagne. Le pont de Cahors ſur le Lot menace une ruine prochaine. A Moiſſac, il y avoit un pont ſur le Tarn ; il a été détruit. Il y en avoit un à Agen ſur la Garonne ; il n'exiſte plus.

En un mot, tandis que je vois par-tout ailleurs des ponts nombreux & ſuperbes, je n'en vois point autour de moi, ou je n'y vois que des ruines. Vous les montrer étoit mon devoir ; les réparer ſera le vôtre. Une légère augmentation ſur les droits de bac pourra vous aider à le remplir, & voilà pourquoi je la demande. Il y auroit encore un moyen, ce ſeroit d'annoncer que vous accorderez, pour un long terme, la perception d'un droit égal à celui de bac à toute compagnie qui conſtruira ou relevera un pont ſur une grande route. Cette promeſſe, religieuſement obſervée, ne pourra manquer, quand les capitaux auront réparu, de donner à la France quelques-uns des ponts qui lui manquent.

Je penſe du reſte, avec les préopinans, qu'il nous eſt impoſſible d'autoriſer les adminiſtrations centrales à faire percevoir des droits de bac avant que le Corps légiſlatif en ait décrété la quotité, &, par une ſuite néceſſaire, que nous devons non pas prononcer en maſſe, mais rendre un décret particulier pour chaque bac qui liera deux parties d'une grande route : ainſi on doit d'abord nous ſoumettre une loi générale ſur la police des bacs, & puis une loi particulière ſur chacun d'eux.

Je penſe, avec notre collègue Cretet, qu'il faut exiger une patente des conducteurs des petits bacs ; qu'il faut les ſoumettre à une police active & ſévère ; j'adopte encore les vues que le rapporteur propoſe relativement au domicile des pontonniers : je penſe avec lui, & d'après les raiſons qu'il donne, que les adminiſtrations locales ne doivent rien retirer du droit que vous impoſerez ſur les bacs ; je crois que c'eſt au miniſtre de l'intérieur, & non à celui de la police & des finances que la police immédiate des bacs doit être attri-

292

buée; je crois enfin que les ingénieurs des ponts & chauſſées ſont les ſeuls experts que l'on doit employer; & comme la réſolution offre, ſur tous ces points, des diſpoſitions contraires à celles dont vos collègues Cretet, Champion, Châſſiron, Depere & moi avons montré la néceſſité & les avantages, je vote pour ſon rejet.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 6.